

Date de la convocation	19 septembre 2024
Membres en exercice	18
Présents	14
Représentés	1

## BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 3 octobre 2024

n°D20241003 - 07

**Objet : Approbation des procès-verbaux de mise à disposition des biens de 12 collectivités adhérentes au bénéfice de Réseau31.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

**Vu** la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 11 décembre 2023 ;

**Considérant** le point B3-10 des délégations de compétences consenties au Bureau de Réseau31 ;

**Considérant** que lors de la création du Syndicat Mixte, les adhérents ont transféré une ou, selon leur choix, plusieurs compétences parmi la production, le transport, le stockage et la distribution dans le domaine de l'eau potable, la collecte, le transport et le traitement des eaux usées dans le domaine de l'assainissement collectif, des eaux pluviales et de ruissellement et enfin de l'assainissement non collectif ;

**Considérant** que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les statuts de RÉSEAU31 disposent dans leur article 8 « Mise à disposition des biens » : « Le transfert de compétences au syndicat mixte entraîne de plein droit la mise à disposition de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi que le transfert de l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés, dans les conditions prescrites à l'article L5721-6-1 du code général des collectivités territoriales. La liste des biens et ouvrages ainsi transférés par les membres fait l'objet d'un procès-verbal de mise à disposition établi contradictoirement entre le membre intéressé et le syndicat mixte. Le syndicat mixte est substitué à ses membres dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes, à la date du transfert de la ou des compétences. Les définitions données aux articles R5215-3 à R5215-6 ainsi qu'aux articles R5215-12 à R5215-17 du code général des collectivités territoriales s'appliquent dans le cadre des présents statuts. »

**Considérant** que les 12 procès-verbaux de mise à disposition des biens d'adhérents dont les compétences transférées sont précisées dans le récapitulatif joint au présent rapport, ont été dressés en application de cet article ;

**Considérant** que les procès-verbaux reprennent les mêmes dispositions et les mêmes annexes, à savoir :

- l'inventaire physique des biens immobiliers et mobiliers,
- l'état de l'actif, sa valeur brute et sa valeur nette à la date d'adhésion,
- les contrats de dépenses et de recettes et leur montant transféré à la date d'adhésion,
- la dette et son encours transférés à RÉSEAU31 à la date d'adhésion,
- les subventions transférables en capital et la part de RÉSEAU31 de leur valeur nette comptable à la date d'adhésion,
- les subventions en annuités et la part de RÉSEAU31 de leur capital restant dû à la date d'adhésion ;

**Considérant** que, cependant, pour cause d'absence de données relatives aux services d'assainissement des eaux pluviales et de la maîtrise des eaux pluviales, les 7 collectivités adhérentes dans ces matières et Réseau31 doivent constater l'impossibilité de dresser lesdits procès-verbaux ;

**Considérant** que la totalité des pièces relatives à l'affaire sont consultables au siège de RÉSEAU31 et peuvent être transmises sur demande ;



Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

### Décide

**Article 1 :** d'approuver les 12 procès-verbaux de mise à disposition des biens et des ouvrages au bénéfice de RÉSEAU31 dans le cadre du transfert des compétences des adhérents identifiés dans le récapitulatif joint ;

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer lesdits procès-verbaux.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

**Sébastien VINCINI**  
Président

Annexe : récapitulatif des collectivités adhérentes

**Récapitulatif des Procès-Verbaux de Mise à Disposition des Biens des Adhérents au bénéfice de  
présentés au bureau syndical du 3 octobre 2024**

Envoyé en préfecture le 04/10/2024

Reçu en préfecture le 04/10/2024

Publié le 04/10/2024

ID : 031-200023596-20241003-BS\_20241003\_07-DE



**Compétences transférées**

	<b>Adhérent</b>	<b>Production d'eau potable</b>	<b>Transport et stockage d'eau potable</b>	<b>Distribution d'eau potable</b>	<b>Collecte des eaux usées</b>	<b>Transport des eaux usées</b>	<b>Traitement des eaux usées</b>	<b>Assainissement non collectif</b>	<b>Eaux pluviales</b>	<b>Maîtrise des eaux pluviales</b>	<b>Irrigation</b>
1	Auterive	X	X	X							
2	Bérat				X	X	X				
3	Gouaux-de-Larboust				X	X	X				
4	Juzet d'Izaut								X		
5	Lasserre-Pradère								X	X	
6	Le Fousseret								X		
7	Lévignac								X	X	
8	Mérenvielle								X	X	
9	Rieumes								X	X	
10	Saint-Aventin	X	X	X	X	X	X	X			
11	Saint-Léon				X	X					
12	Saint-Sulpice-sur-Lèze								X	X	